

PROJET

POINT CONCERNANT LES LIGNES DIRECTRICES UNESCO/OCDE DESTINÉES À GARANTIR LA QUALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TRANSNATIONAL

Le Conseil exécutif de l'UNESCO,

Rappelant l'article 26.1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que "l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite",

Rappelant la Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour le XXI^e siècle : Vision et actions, adoptée en 1998 par la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur,

S'appuyant sur les six conventions relatives à la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, y compris la Convention de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne adoptée à Lisbonne,

Se reportant à la résolution de la 32^e session de la Conférence générale de l'UNESCO intitulée "Enseignement supérieur et mondialisation : promouvoir la qualité et l'accès à la société du savoir pour favoriser le développement durable",

Reconnaissant que l'enseignement supérieur transnational offre aux étudiants/apprenants des possibilités nouvelles, notamment un meilleur accès à l'enseignement supérieur ainsi que des améliorations et des innovations dans les systèmes d'enseignement supérieur, et contribue au développement de la coopération internationale, autant d'éléments essentiels pour le savoir théorique mais aussi plus généralement pour la richesse économique et sociale nationale,

Reconnaissant que la qualité de l'enseignement supérieur transnational doit être prise en charge de façon appropriée afin de lutter contre la médiocrité et les prestataires peu scrupuleux, et qu'il est de plus en plus important que les étudiants/apprenants et les acteurs concernés soient mieux informés de la qualité des programmes d'enseignement supérieur,

Reconnaissant que certains États membres disposent de nombreux organes compétents, parfois non gouvernementaux, responsables de la garantie de qualité, de l'homologation et de la reconnaissance des qualifications, qui peuvent prendre des mesures ou lancer des initiatives dans le domaine de l'enseignement supérieur,

Propose que les États membres adoptent les lignes directrices destinées à garantir la qualité dans l'enseignement supérieur transnational, élaborées conjointement par l'UNESCO et l'OCDE, telles qu'elles figurent en annexe, sous la forme la mieux adaptée afin de mettre en place un processus commun équitable pour tous les États membres de l'UNESCO, qu'ils soient ou non membres de l'OCDE ;

Invite le Directeur général de l'UNESCO à recueillir des informations sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de ces lignes directrices, et à lui faire rapport à sa 175e session, au printemps 2008, et ultérieurement si nécessaire.

PROJET

RECOMMANDATION CONCERNANT DES LIGNES DIRECTRICES POUR UN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TRANSNATIONAL DE QUALITE, ELABOREES CONJOINTEMENT AVEC L'UNESCO

LE CONSEIL,

Vu l'Article 5b de la Convention en date du 14 décembre 1960 créant l'OCDE ;

Vu l'article 18(b) du Règlement de procédure de l'OCDE ;

Reconnaissant que les activités transnationales d'enseignement supérieur offrent de nouvelles possibilités aux étudiants/apprenants, notamment en élargissant l'accès aux études supérieures, en améliorant les systèmes d'enseignement à ce niveau et ne leur apportant des innovations, et qu'elles contribuent au renforcement de la coopération internationale, ce qui est essentiel du point de vue des connaissances scientifiques et, d'une façon plus générale, de la prospérité sociale et économique à l'échelle nationale ;

Reconnaissant qu'il faut assurer une gestion adéquate de l'enseignement supérieur transnational afin de limiter les activités de qualité médiocre ou émanant de prestataires peu scrupuleux, et qu'il est de plus en plus important de mieux informer les étudiants/apprenants et autres acteurs concernés de la qualité des formations du supérieur ;

Reconnaissant qu'il est nécessaire de définir un cadre international afin de limiter le plus possible divers risques : conseils d'orientation et informations erronés ; activités de qualité médiocre, proposées notamment par des prestataires peu scrupuleux ; usines à diplômes fournissant des formations supérieures de piètre qualité, assorties de titres et de diplômes d'une valeur limitée ; centres d'homologation malhonnêtes.

Reconnaissant l'importance que revêtent la souveraineté nationale en matière d'enseignement supérieur et la diversité des stades de développement auxquels se trouvent les systèmes nationaux, lorsqu'il s'agit d'assurer la qualité de l'enseignement supérieur dans les différents pays ;

Reconnaissant que dans certains pays Membres, de nombreux organismes ou dispositifs compétents, parfois non gouvernementaux, sont chargés de l'assurance qualité, de l'homologation et de la certification des titres et diplômes et peuvent intervenir ou susciter une intervention dans le domaine de l'enseignement supérieur ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE L'EDUCATION,

RECOMMANDE QUE LES PAYS MEMBRES :

1. Mettent en place un dispositif pour assurer un enseignement supérieur transnational de qualité, qui aura plus particulièrement les objectifs suivants :
 - 1) Donner aux étudiants/apprenants un outil leur permettant de prendre leur décision en connaissance de cause et de se prémunir contre divers risques : des conseils et des informations erronés ; des activités de qualité médiocre, proposées notamment par des prestataires peu scrupuleux ; des usines à diplômes fournissant des formations supérieures de piètre qualité assorties de titres et de diplômes d'une valeur limitée ; des centres d'homologation malhonnêtes.
 - 2) Assurer la lisibilité et la transparence des titres et diplômes de manière à en accroître la validité et la transférabilité à l'échelle internationale et à faciliter le travail des organismes de reconnaissance et d'évaluation des titres et diplômes. Parallèlement à cet objectif, dont la réalisation devrait être facilitée par des sources d'information fiables et conviviales, il faut que les établissements/fournisseurs s'engagent à proposer des formations de même qualité à l'étranger que dans leur propre pays.
 - 3) Accroître la transparence, la cohérence, l'équité et la fiabilité des procédures de reconnaissance des titres et diplômes et alléger le plus possible la charge pesant sur les étudiants et les professionnels de l'enseignement qui sont mobiles ;
 - 4) Intensifier la coopération internationale entre les organismes nationaux d'assurance qualité et d'homologation de manière à améliorer leur compréhension mutuelle.
2. Prennent les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre cette recommandation, telles qu'elles sont précisées dans les lignes directrices pour un enseignement supérieur transnational de qualité, élaborées conjointement avec l'UNESCO (appelées ci-après « *lignes directrices conjointes* ») qui figurent dans l'annexe à la présente recommandation et en font partie intégrante ;
3. Aident, le cas échéant, les pays non membres à mettre en oeuvre les lignes directrices conjointes, et notamment à renforcer les moyens dont ils disposent à cette fin ;
4. Communiquent les lignes directrices conjointes à toutes les ministères et organismes publics compétents, aux établissements/fournisseurs d'enseignement supérieur, aux organismes d'assurance qualité et d'homologation, aux centres d'évaluation et de reconnaissance des titres et diplômes, aux organisations professionnelles, aux étudiants et autres parties prenantes ;
5. Encouragent et aident les établissements/fournisseurs d'enseignement supérieur, les associations étudiantes, les organismes d'assurance qualité et d'homologation, les centres d'évaluation et de reconnaissances des titres et diplômes et les organisations professionnelles à prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les lignes directrices conjointes à l'échelle internationale, régionale et nationale ; et

CHARGE les instances compétences de l'OCDE, en concertation avec les instances compétentes de l'UNESCO, de faire le point sur la mise en oeuvre de la Recommandation dans les pays, d'évaluer les lignes directrices conjointes à la lumière des faits nouveaux en matière d'enseignement supérieur transnational, et de lui

FAIRE RAPPORT dans un délai de trois ans après l'adoption de la Recommandation, et ultérieurement le cas échéant.

ANNEXE

LIGNES DIRECTRICES POUR UN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TRANSNATIONAL DE QUALITE, ELABOREES CONJOINTEMENT PAR L'OCDE ET L'UNESCO

Préambule

1. L'enseignement supérieur transnational a enregistré une progression marquée au cours des deux décennies écoulées par le biais de dispositifs de mobilité intéressant les étudiants, les programmes et les établissements, ou de mobilité professionnelle. Parallèlement, on a vu apparaître de nouveaux prestataires ou formules d'enseignement, avec notamment l'offre à but lucratif, les campus à l'étranger et l'enseignement à distance. Ces nouvelles formules ouvrent des horizons et rendent possible une amélioration des compétences individuelles des étudiants et de la qualité des systèmes d'enseignement supérieur nationaux, à condition toutefois d'être convenablement gérées.

2. Or, dans de nombreux pays, les dispositifs nationaux d'assurance qualité, de reconnaissance et de validation des titres et diplômes ne se prêtent pas au traitement des problèmes de la qualité de l'offre internationale, notamment privée ou à but lucratif. Par ailleurs, l'absence de mécanisme permettant de coordonner les initiatives à l'échelle internationale, conjuguée à la diversité et à l'hétérogénéité des dispositifs nationaux d'assurance qualité et de reconnaissance, est à l'origine de hiatus dans l'assurance qualité des activités transnationales d'enseignement supérieur et rend les étudiants et autres parties prenantes plus vulnérables face aux formations médiocres, aux prestataires peu scrupuleux et aux usines à diplômes. Pour les dispositifs actuels d'assurance qualité et de reconnaissance, le problème consiste à imaginer des méthodes et des mécanismes couvrant les prestataires et les programmes étrangers en vue de maximiser les avantages et de limiter les inconvénients éventuels de l'internationalisation de l'enseignement supérieur. Dans le même temps, la mobilité accrue des étudiants, des chercheurs et des spécialistes met la reconnaissance des titres et diplômes universitaires et professionnels à l'ordre du jour sur le plan international.

3. La nécessité se fait sentir de nouvelles initiatives au plan national, d'une coopération internationale et d'une mise en réseau renforcées et d'une information plus transparente par rapport à l'assurance qualité, à la reconnaissance et à la validation des procédures et des dispositifs de qualification. Ces initiatives doivent être de portée mondiale. L'UNESCO et l'OCDE ont donc collaboré étroitement à l'élaboration de ces lignes directrices (« *lignes directrices conjointes* ») pour un enseignement supérieur transnational de qualité. Étant donné que certains pays ne disposent pas de système exhaustif d'assurance qualité, d'homologation et de reconnaissance des titres et diplômes, il est essentiel de renforcer leurs moyens dans ce domaine. Cette tâche constituera un volet important dans la coordination et le renforcement des initiatives nationales et internationales.

4. La qualité de l'enseignement supérieur dans un pays, ainsi que son évaluation et son suivi, certes sont essentiels pour le bien-être social et économique national, mais servent aussi à déterminer la réputation de ce système d'enseignement supérieur au niveau international. La mise en place de dispositifs

d'assurance qualité est désormais une nécessité, tant pour suivre le niveau de qualité de l'enseignement supérieur proposé dans le pays même que pour se lancer dans la fourniture de formations supérieures à l'international. Il s'ensuit que l'on enregistre depuis deux décennies une progression marquée du nombre d'organismes d'assurance qualité et d'homologation. Or, les systèmes nationaux d'assurance qualité sont souvent exclusivement focalisés sur les formations assurées dans le pays même par des établissements domestiques.

5. Du fait de la mobilité accrue des étudiants, des spécialistes, des programmes et des prestataires, les dispositifs et organismes d'assurance qualité et d'homologation existant dans les pays, tout comme les mécanismes de reconnaissance des titres et diplômes étrangers se trouvent aux prises avec diverses difficultés, dont celles qui suivent :

6. Souvent, les dispositifs nationaux d'assurance qualité, d'homologation et de reconnaissance des titres et diplômes ne couvrent ni les activités transnationales, ni les nouveaux modes et /ou fournisseurs de formations supérieures, tels que les activités éducatives à distance ou à but lucratif. Les étudiants risquent donc davantage de pâtir des conseils d'orientation ou d'informations erronés, des services de qualité médiocre, proposés notamment par des prestataires peu scrupuleux, des usines à diplômes qui assurent des formations de piètre qualité assorties de titres et de diplômes d'une valeur limitée ou encore des centres d'homologation malhonnêtes.

7. A l'échelle nationale, les dispositifs et les organismes de reconnaissance des titres et diplômes n'ont pas toujours l'information ou l'expérience voulue pour traiter avec les prestataires étrangers ou à but lucratif. Dans certains cas, le problème se complique du fait que les prestataires étrangers délivrent des titres et diplômes qui ne sont pas de même niveau que ceux de leur pays d'origine.

8. La reconnaissance nationale des titres et diplômes délivrés par des fournisseurs étrangers ou privés à vocation marchande étant de plus en plus nécessaire, les organismes et dispositifs nationaux de reconnaissance risquent d'être exposés à de plus grandes pressions, elles-mêmes à l'origine de difficultés administratives et de problèmes juridiques pour les individus concernés.

9. Le secteur des professions supérieures dépend de la fiabilité et de l'excellence des titres et diplômes. Il est indispensable que les usagers des services fournis par ce secteur aient l'assurance d'avoir affaire à des professionnels véritablement qualifiés. Le fait qu'il est désormais possible d'accéder à des titres et diplômes dévalorisés est susceptible à long terme d'ébranler la confiance accordée par le consommateur aux titres et diplômes professionnels.

10. Les lignes directrices conjointes ont pour objet d'inscrire l'enseignement supérieur transnational dans un cadre international qui permette de surmonter ces diverses difficultés d'ordre qualitatif.

Portée des lignes directrices conjointes

11. Les lignes directrices conjointes s'inspirent du principe de la confiance et du respect mutuels entre les pays tout en reconnaissant l'importance de l'autorité nationale. Les pays attachent beaucoup de prix au maintien de la souveraineté nationale en matière d'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur est fortement lié au passé national, à l'identité linguistique, aux spécificités culturelles, au développement économique national et à la cohésion sociale. Il est donc considéré comme relevant de l'action publique nationale.

12. L'efficacité des lignes directrices conjointes dépend dans une large mesure de la possibilité de renforcer la capacité des dispositifs nationaux à assurer la qualité de l'enseignement supérieur dans les pays en développement. Les initiatives actuelles dans ce sens émanant de l'UNESCO et de la Banque mondiale confortent et complètent les lignes directrices conjointes.

13. Les lignes directrices conjointes prennent par ailleurs acte du rôle important que jouent les organisations non gouvernementales, telles que les associations spécialisées dans l'enseignement supérieur, les organisations étudiantes, les réseaux d'organismes d'assurance qualité et d'homologation, les organismes de reconnaissance et d'évaluation des titres et diplômes, et les organisations professionnelles, dans le renforcement de la coopération internationale en matière de qualité de l'enseignement supérieur. Les lignes directrices conjointes visent à renforcer et à coordonner les initiatives existantes en favorisant le dialogue et en intensifiant la collaboration entre les diverses instances.

14. Les actions recommandées dans les lignes directrices conjointes s'adressent à six acteurs : les pouvoirs publics, les établissements/fournisseurs d'enseignement supérieur, les associations d'étudiants, les organismes d'assurance qualité et d'homologation, les organismes d'évaluation et de reconnaissance des titres et diplômes, et les associations professionnelles. Ces lignes directrices reposent sur l'idée que la qualité de l'offre est décisive si l'on veut protéger les étudiants en quête d'une formation supérieure transnationale.

15. L'objectif des lignes directrices conjointes est de soutenir les initiatives visant à faire en sorte que la qualité de l'offre transnationale d'enseignement supérieur soit gérée de manière appropriée, afin de limiter les prestations médiocres et le nombre de prestataires sans scrupules et de favoriser les modes de fourniture d'activités transnationales d'enseignement supérieur qui offrent des possibilités nouvelles, notamment en élargissant l'accès aux études, et permettent aux étudiants d'améliorer leurs compétences.

Lignes directrices à l'intention des pouvoirs publics

Les pouvoirs publics ont à assurer – ou sont à même d'infléchir notablement – la coordination globale des actions publiques intéressant l'assurance qualité, l'homologation et la reconnaissance des titres et diplômes dans leur domaine de compétence et ils ont la possibilité de prendre des initiatives dans ce domaine. Mais il est fréquent qu'ils ne soient pas directement impliqués dans la gestion du dispositif réglementaire correspondant.

Dans ce contexte, il est recommandé aux pouvoirs publics :

- 1) De mettre en place ou d'encourager la mise en place d'un dispositif équitable, transparent et convivial du point de vue des formalités administratives, pour enregistrer ou agréer des fournisseurs d'enseignement supérieur opérant sur le territoire, y compris à distance.
- 2) De mettre en place ou d'encourager la mise en place d'un dispositif global d'assurance qualité et d'agrément des formations du supérieur, dispensées non seulement au niveau national mais aussi à l'étranger, ce qui englobe la consultation et la coordination des diverses instances compétentes. L'ensemble des établissements ou fournisseurs d'enseignement supérieur, publics ou privés, à but lucratif ou non, devront avoir accès au dispositif.
- 3) De divulguer des informations claires et complètes sur les critères et les normes applicables en matière d'enregistrement, d'agrément, d'assurance qualité et d'homologation des activités transnationales d'enseignement supérieur, en précisant leurs effets sur le financement des étudiants et leur caractère facultatif ou obligatoire.
- 4) De ratifier les conventions régionales de l'UNESCO portant sur la reconnaissance des titres et diplômes et de contribuer à leur parachèvement ou à leur actualisation ; et de créer des centres nationaux d'information comme cela est stipulé dans les conventions.

- 5) Le cas échéant, de conclure ou de favoriser des accords de reconnaissance bilatéraux ou multilatéraux, en facilitant la reconnaissance ou l'équivalence officielle des titres et diplômes de chaque pays.
- 6) De participer à l'élaboration d'un outil international d'information sur les établissements/fournisseurs d'enseignement supérieur agréés. Cet outil d'information doit être
 - a) gratuit, facile d'accès, simple, convivial, accessible en ligne et interrogeable,
 - b) pris en charge par l'UNESCO,
 - c) doté d'une liste exhaustive des établissements d'enseignement supérieur agréés par l'instance compétente, et
 - d) inspiré des dispositifs existants au niveau national et international.
 Une fois que l'outil sera en place, communiquer à l'UNESCO une information fiable et complète pour l'alimenter. L'outil d'information, s'il est concret et efficace, constituera un volet important du processus de mise en oeuvre des lignes directrices conjointes.

Lignes directrices à l'intention des établissements/fournisseurs d'enseignement supérieur¹

Il est essentiel que l'ensemble des établissements/fournisseurs d'enseignement supérieur s'engagent en matière d'assurance qualité. Les établissements sont responsables de la qualité de l'enseignement et du niveau des titres et diplômes qu'ils délivrent, quel que soit le lieu ou les modalités de délivrance. Il est recommandé aux établissements/fournisseurs d'activités transnationales d'enseignement supérieur de mener les actions suivantes :

- 1) S'engager fermement à assurer la qualité des programmes d'enseignement supérieur aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des frontières dans le cadre de leur mission de prestataires.
- 2) Élaborer, enrichir ou passer en revue les dispositifs de gestion interne de la qualité, et assumer l'entière responsabilité des titres et diplômes qu'ils accordent, lesquels doivent être de niveau comparable dans le pays d'origine et à l'étranger. Par ailleurs, lorsqu'ils font appel à des agents pour promouvoir leur enseignement auprès des étudiants, veiller à l'exactitude et à la fiabilité des informations et des conseils d'orientation donnés par ces agents.
- 3) Lorsqu'ils assurent des formations du supérieur à l'étranger, y compris à distance, consulter les organismes d'assurance qualité et d'homologation du pays d'accueil et respecter leurs avis.
- 4) Faire connaître des pratiques exemplaires en faisant partie d'organisations sectorielles et de réseaux inter-établissements à l'échelle nationale et internationale.
- 5) Instaurer et alimenter des réseaux et des partenariats, considérés comme des outils et des systèmes qui facilitent le processus de reconnaissance par le biais des équivalences réciproques.
- 6) Respecter les mécanismes d'assurance qualité, d'homologation et de reconnaissance des titres et diplômes des différents pays dans lesquels ils opèrent et, le cas échéant, recourir à des codes des bonnes pratiques tels que le Code de bonne pratique pour la prestation d'un enseignement transnational de l'UNESCO/Conseil de l'Europe², et d'autres documents tels que les

1. On notera sur ce point une prise de position intéressante « Sharing Quality Higher Education Across Borders » de l'Association internationale des universités, de l'Association des universités et collèges du Canada, de l'American Council on Education et du Council on Higher Education Accreditation, intervenant au nom des établissements d'enseignement supérieur dans le monde.

2. Consultable sur le site :

http://www.coe.int/T/E/Cultural_Co-operation/education/Higher_education/Activities/Bologna_Process/Code_TNE.asp#TopofPage

Recommandations sur les critères et les procédures d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères de l'UNESCO/Conseil de l'Europe.³

- 7) Fournir une information précise, fiable et facilement accessible sur les critères et procédures d'évaluation externe de la qualité et sur la reconnaissance des titres et diplômes universitaires et professionnels qu'ils délivrent, et une description complète des programmes et des titres et diplômes, précisant les connaissances et les compétences qu'un bon étudiant doit maîtriser. La collaboration, notamment avec les organismes d'assurance qualité et d'homologation et avec les associations étudiantes, pourrait faciliter la diffusion de cette information.

Lignes directrices à l'intention des associations étudiantes

En tant que destinataires directs des activités transnationales d'enseignement supérieur et membres de la communauté éducative correspondante, les étudiants doivent eux aussi étudier attentivement l'information disponible et prendre leur décision après mûre réflexion. Dans ce contexte, il est recommandé aux associations étudiantes de mener les actions suivantes :

- 1) Sensibiliser davantage les étudiants aux risques qu'ils peuvent encourir -- des conseils d'orientation et une information erronés ; des activités de qualité médiocre, proposées notamment par des prestataires peu scrupuleux ; des usines à diplômes fournissant des formations supérieures de piètre qualité, assorties de titres et de diplômes d'une valeur limitée ; des centres d'homologation malhonnêtes – et leur indiquer des sources d'information précises et fiables sur les formations transnationales du supérieur.
- 2) Encourager les étudiants à poser les bonnes questions au moment de leur inscription dans une formation transnationale. Les associations étudiantes pourraient envisager de dresser une liste des questions à poser à cette occasion en concertation avec les organisations spécialisées dans l'enseignement supérieur, les organismes d'assurance qualité et d'homologation, les centres d'évaluation et de reconnaissance des titres et diplômes et les centres de conseils et d'information. Cette liste pourrait comprendre les questions suivantes : l'établissement/le fournisseur étranger est-il ou non reconnu ou agréé par un organisme digne de confiance ? et les titres et diplômes délivrés par l'établissement/fournisseur étranger bénéficient-ils dans la pays d'origine de l'étudiant d'une reconnaissance aussi bien universitaires que professionnelle.

Lignes directrices à l'intention des organismes d'assurance qualité et d'homologation

Outre la gestion interne de la qualité des établissements/fournisseurs, plus de 60 pays ont adopté un dispositif externe d'assurance qualité et d'homologation. Les dispositifs utilisés varient d'un pays à l'autre à divers égards : la définition de la 'qualité' ; la finalité et la fonction du dispositif, en particulier la façon dont il s'articule avec le financement des étudiants, des établissements ou des programmes ; les méthodes utilisées pour l'assurance qualité et l'homologation ; le champ d'action et les attributions de l'unité ou de l'organisme compétent ; et le caractère facultatif ou obligatoire de la participation. Même s'il convient de respecter cette diversité, il importe de coordonner l'action des divers organismes à l'échelon régional et mondial si l'on veut relever les défis résultant du développement des nouveaux modes de prestation d'activités transnationales d'enseignement supérieur. Il est recommandé que les organismes d'assurance qualité et d'homologation mènent les actions suivantes :

3. Consultable sur le site :

http://www.coe.int/T/E/Cultural_Co-operation/education/Higher_Education/ENIC_Network/Recom_Criteria_Procedures.asp

- 1) Faire en sorte que leur mécanisme d'assurance qualité et d'homologation couvre les établissements/fournisseurs étrangers et à but lucratif, de même que l'enseignement à distance et les autres modalités atypiques d'enseignement. Cela passe notamment par des principes, des normes et des processus d'évaluation transparents, cohérents et susceptibles de prendre en compte la structure et la taille du système national d'enseignement supérieur et de s'adapter aux changements et aux développements intervenus dans les modalités de l'enseignement et au niveau des prestataires.
- 2) Soutenir et renforcer les réseaux régionaux ou internationaux existants ou créer de tels réseaux, conçus comme des plates-formes permettant un échange d'informations et de bonnes pratiques, une diffusion de la connaissance, une meilleure compréhension des développements et des problèmes internationaux et une amélioration de l'expertise professionnelle du personnel de ces organismes et des responsables de l'évaluation de la qualité. Les réseaux peuvent servir à attirer l'attention sur l'existence d'usines à diplômes et d'organismes d'homologation malhonnêtes et à mettre en place des systèmes de suivi et de notification qui peuvent conduire à repérer les diplômes douteux et les organismes d'assurance qualité et d'homologation peu fiables.
- 3) Fournir des renseignements précis et fiables sur les normes et procédures d'évaluation, ainsi que sur les effets du dispositif d'assurance qualité sur le financement des étudiants. Une collaboration avec d'autres acteurs, notamment avec les associations étudiantes, les organismes d'évaluation et de reconnaissance des titres et diplômes, ou les centres de consultation et d'information pourrait faciliter la diffusion de cette information.
- 4) Mettre en pratique le « *Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational* » de l'UNESCO/Conseil de l'Europe et autres codes pertinents et établir des liens entre les organismes des pays d'origine et des pays d'accueil et se partager la responsabilité d'assurer la qualité des programmes transnationaux.
- 5) Parvenir à des accords de reconnaissance réciproque avec d'autres organismes, sur la base d'une confiance mutuelle dans leur pratique professionnelle et dans leur dispositif d'assurance qualité interne, et procéder périodiquement à des évaluations externes. Entreprendre, dans la mesure du possible, des exercices d'évaluation internationale ou d'examen par les pairs des organismes d'assurance qualité et d'homologation.
- 6) Adopter des procédures concernant la composition internationale des groupes d'examen par les pairs, la comparaison internationale des normes, des critères et des méthodes d'évaluation, les projets d'évaluation conjoints, l'objectif étant d'améliorer la comparabilité des activités d'évaluation des différents organismes d'assurance qualité et d'homologation.

Lignes directrices à l'intention des organismes d'évaluation et de reconnaissance des titres et diplômes et des centres de consultation et d'information.

Les conventions régionales de l'UNESCO sur la reconnaissance des titres et diplômes, notamment la Convention de l'UNESCO/Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne⁴, sont les principaux instruments dont disposent la communauté internationale de l'enseignement supérieur et les pouvoirs publics pour faciliter la reconnaissance équitable des titres et diplômes du supérieur, y compris ceux qui résultent de la mobilité transnationale des étudiants et des personnels hautement qualifiés. Le cadre juridique international pour la reconnaissance des titres et diplômes officiels est donc déjà dans une large mesure en place.

4. Accessible sur le site : http://www.cepes.ro/information_services/sources/on_line/lisbon.htm

A partir des initiatives existantes, il importe que de nouvelles actions internationales se mettent en place pour faciliter le processus de reconnaissance des titres et diplômes officiels en rendant les dispositifs plus transparents et plus comparables. Il est recommandé aux organismes d'évaluation et de reconnaissance des titres et diplômes et aux centres de consultation et d'information de mener les actions suivantes :

- 1) Créer et alimenter des réseaux régionaux et internationaux qui servent de plates-formes permettant l'échange d'informations et de bonnes pratiques, la diffusion des connaissances, une meilleure compréhension des développements et des problèmes internationaux et une amélioration de l'expertise professionnelle du personnel des organismes.
- 2) Renforcer la coopération avec les organismes d'assurance qualité et d'homologation afin de faciliter le processus qui permet de déterminer si un titre ou un diplôme répond aux normes de base en matière de qualité, et entreprendre des activités transnationales de coopération et de constitution de réseaux avec les organismes d'assurance qualité et d'homologation. Le mieux serait sans doute que cette coopération se fasse à l'échelle régionale.
- 3) Créer et maintenir des contacts avec les établissements d'enseignement supérieur, les organismes professionnels et les employeurs afin d'améliorer l'information et les liens entre les méthodes d'évaluation des titres et diplômes universitaires et professionnels.
- 4) Envisager dans la mesure du possible la reconnaissance professionnelle des titres et diplômes sur le marché du travail concerné et communiquer les informations nécessaires sur la reconnaissance professionnelle, aussi bien aux titulaires d'un titre ou diplôme étranger qu'aux employeurs. Compte tenu de l'élargissement du marché international de l'emploi et de la progression de la mobilité professionnelle, il est recommandé à cette fin de collaborer et de coordonner les actions avec les organisations professionnelles.
- 5) Recourir aux codes de bonnes pratiques, tels que les *Recommandations sur les critères et les procédures d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères* de l'UNESCO/Conseil de l'Europe ou à d'autres codes similaires pour que les procédures de reconnaissance inspirent davantage confiance et afin de garantir aux parties prenantes que leurs demandes sont traitées de manière équitable et cohérente.
- 6) Fournir une information claire sur les critères relatifs à l'évaluation des titres et diplômes.

Lignes directrices à l'intention des organismes professionnels

Le dispositif de reconnaissance par les professionnels varie d'un pays et d'un secteur d'activité à l'autre. Il arrive par exemple qu'un titre ou diplôme universitaires permette d'exercer une profession donnée, alors que dans d'autres cas l'accès à la profession passe par un certain nombre d'exigences complémentaires. Compte tenu de l'élargissement du marché international de l'emploi et de la progression de la mobilité professionnelle, les titulaires de titres et diplômes universitaires, les employeurs et les organismes professionnels se trouvent confrontés à de nombreux problèmes. L'amélioration de la transparence – autrement dit de l'accessibilité et de la qualité de l'information – est essentielle. Il est recommandé aux organismes de validation professionnels de mener les actions suivantes :

- 1) Mettre en place des filières d'information qui soient accessibles d'une part aux diplômés tant nationaux qu'étrangers pour les aider obtenir la reconnaissance de leurs titres et diplômes par la profession concernés, et d'autre part aux employeurs qui ont besoin d'être conseillés sur la reconnaissance professionnelle des titres et diplômes étrangers.

- 2) Créer et maintenir des contacts avec les établissements/fournisseurs d'enseignement supérieur et avec les organismes d'assurance qualité, d'homologation, ainsi que d'évaluation et de reconnaissance des titres et diplômes afin d'améliorer les méthodes d'évaluation des qualifications.
- 3) Élaborer, affiner et appliquer les critères et les procédures permettant de comparer les formations et les diplômes de manière à concilier les connaissances et les compétences acquises en plus des moyens et des processus à mettre en oeuvre.
- 4) Mettre au point des outils, à la fois accessibles et actualisés en permanence, qui permettent d'obtenir une information internationale sur les accords de reconnaissance réciproque en vigueur dans les différents secteurs d'activité, notamment sur les conventions résultant d'accords commerciaux.